- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➢ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des 1 607 heures.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.
Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent l'organisation du temps de travail présentée ci-dessus.

9 – ACHAT D'UNE REMORQUE DOUBLE ESSIEUX BASCULANTE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion de conseil du 1er juillet 2021, il a été abordé le fait de mettre en place un ramassage des déchets verts une fois par semaine à partir de 2022.
Les modalités restent à fixer : période de l'année, jour de collecte, nature des déchets verts ramassés, contenant…
Afin de mettre en place ce service il est indispensable que la commune s'équipe d'une remorque deux essieux basculante avec réhausses.
Il indique qu'il s'est renseigné sur les prix du marché, pour ce type de matériel sans réhausse, il faut compter plus de 2 000 € TTC.
Il indique que Monsieur NOBLECOURT Jean-Michel vend sa remorque dont les caractéristiques correspondent à nos attentes 1 000 € avec le fond refait.

Il indique que du fait de son implication Monsieur NOBLECOURT Jean-Michel ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent le Maire à acheter la remorque de Monsieur NOBLECOURT Jean-Michel 1 000 € avec le fond refait,
- Indiquent que les modalités pour le ramassage des déchets verts seront à revoir lors d'une prochaine réunion de conseil.

10 – RESILIATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE LOGEMENT 6 RUE DU BOUTELET N°80/1997/12/80415/1536 PUBLIEE LE 02 MARS 1999

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite résilier la convention conclue en application de l'article L.351.2 (2e ou 3e) du code de la construction et de l'habitation entre l'Etat et les personnes morales ou physiques bénéficiant ou ayant bénéficié d'aides de l'Etat, autres que les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte (Décret n°80415 du 10 juin 1980 portant le N°80/1997/12/80415/1536 publiée et enregistrée au Bureau des Hypothèques d'AMIENS le 02 mars 1999 et portant sur le logement sis 6, rue du Boutelet 80290 LIGNIERES-CHATELAIN.

Pour que la procédure soit respectée, il faut qu'une délibération soit prise 6 mois avant la date d'expiration de la convention reconduite de manière tacite pour 3 ans soit avant le 30 juin 2022.
Un acte notarié doit également être réalisé avant cette date. Dans notre cas le Notaire est Maître Michèle STAMPER.

Il indique que du fait de son implication, Madame STAMPER Michèle ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent le Maire à résilier la Convention N°80/1997/12/80415/1536 publiée et enregistrée au Bureau des Hypothèques d'AMIENS le 02 mars 1999 portant sur le logement sis 6, rue du Boutelet 80290 LIGNIERES-CHATELAIN,
- Invitent le Maire à solliciter un acte notarié auprès de l'Eude de Maître STAMPER,
- Autorisent le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.